

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les Duos Corpo Normands sont organisés par la Ligue de Normandie. Le but de cette compétition est de faire jouer au maximum, par niveau de pratique, avec des contraintes de lieu et d'horaire minimales.

1.2. La gestion des Duos Corpo est confiée à la Commission Vie Sportive Adulte de la Ligue. L'organisation des journées est déléguée aux capitaines. Ces derniers doivent contacter les capitaines des autres équipes afin de préciser le gymnase où aura lieu la compétition/rencontre ainsi que les horaires des rencontres.

ARTICLE 2. ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants Duos Corpo Normands peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises normandes.

2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » à condition :

- qu'elle soit l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, ou bien, qu'elle soit créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- qu'elle soit régulièrement affiliée à la FFBaD ;
- qu'elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » à condition :

- qu'elle soit l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- que chacun de ses membres soit licencié au sein d'un club affilié ou à défaut directement affilié à la Ligue ;
- que l'activité professionnelle des membres de la section soit en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

2.3. Regroupements

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (exemple : des usines d'un même groupe ; les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes existante). En cas de doute, veuillez contacter la ligue.

ARTICLE 3. COMPOSITION DES EQUIPES

3.1. Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

3.2. Sont considérées comme employées les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois. La commission Vie Sportive Adultes peut exiger des justificatifs à tout moment.

3.3. Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjoints ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient « conjoints » ou « descendants » d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;

- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES EQUIPES

4.1. Toute entreprise intéressée peut inscrire une équipe à l'aide du formulaire adéquat (annexe 1) avant le 30 novembre 2023.

4.2. Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs (certificat d'employeur, copie de livret de famille ou de contrat de pacte, attestation délivrée par la municipalité du lieu de résidence, par exemple ; les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables) peuvent être demandés par la Commission Vie Sportive Adultes à tout moment, et ce, également à l'issue de la compétition. Une équipe n'ayant pas respecté ce présent règlement sera disqualifiée.

4.3. Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs ou sections concernés.

4.4. Inscription des équipes (AU CHOIX) :

- **Equipe composée d'un joueur licencié à la FFBaD et d'un autre non licencié à la FFBaD au moment de l'inscription :**

Formule A : 130 € : 3 tubes de volants, 1 licence Ligue, inscription de l'équipe à la compétition.

Formule B : 80 € : 1 licence Ligue, inscription de l'équipe à la compétition.

- **Equipe composée de deux joueurs licenciés à la FFBaD au moment de l'inscription :**

Formule C : 80 € : 3 tubes de volants, inscription de l'équipe à la compétition.

Formule D : 30 € : inscription de l'équipe à la compétition.

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1. La compétition commence le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 1^{er} mai 2024. Une équipe pourra être amenée à rencontrer entre 3 et 5 équipes sur cette période.

5.2. Les Duos Corpo comportent plusieurs divisions réparties par niveaux de jeu (définis en fonction du nombre d'inscrits). Le classement pris en compte pour les inscriptions sera le dernier classement FFBaD connu à la date de clôture des inscriptions.

5.3. La compétition se déroule par équipes de deux joueurs et sont de 2 types :

- DUOS Hommes (deux hommes)
- DUOS Dames (deux femmes)

Un tableau (niveau/type) ne pourra être créé que si au moins 4 équipes sont inscrites.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1. Chaque rencontre se dispute en trois matchs :

- 2 simples
- 1 double

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matchs dans la même rencontre.

6.2. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (niveau et série). Le classement pris en compte est le dernier classement FFBaD disponible à la date de la rencontre. La hiérarchie est laissée libre en cas de classement fédéraux égaux, les joueurs peuvent alors permuter leurs positions à chaque rencontre.

Le non-respect dans la hiérarchie des simples sera sanctionné par la perte des 2 matchs de simple sur le score de 21/0-21/0 pour l'équipe fautive.

6.3. En cas de forfait justifié d'un joueur il pourra être remplacé après accord de la commission Vie sportive adultes par un autre joueur ayant un classement inférieur ou égal en simple et double.

6.4. Il n'y a ni date ni horaire standard pour les rencontres. Les rencontres se déroulent à la date, lieu et horaires convenus entre les capitaines. Seule la période de la phase est définie et doit être respectée.

Une date de rencontre convenue entre 2 ou plusieurs équipes ne peut être changée qu'après accord des capitaines ou sur présentation de justificatifs (certificat médical, contrainte professionnel ou cas de force majeure). En l'absence de justificatif l'équipe absente sera considérée comme forfait.

6.5. Les équipes devront être présentes dans la salle au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

6.6. Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire 1 point

Défaite 0 point

Forfait -1 point

Tous les matches doivent être joués.

6.7. Les matches sont auto arbitrés, toute intervention extérieure au terrain est interdite concernant l'arbitrage. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et co-équipiers ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différends entre les joueurs, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

6.8. En cas de réclamation, une lettre explicative du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre à la commission Vie sportive adultes, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réclamation, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

6.9. Le renseignement de la feuille de score (annexe 2) incombe intégralement à l'équipe qui reçoit. Elle devra être envoyée par l'équipe vainqueur par voie électronique à l'adresse metayer.normandiebad@gmail.com

6.10. Les résultats seront transmis à la FFBaD pour homologation sur Poona. Ils seront également publiés et mis à jour sur le site internet de la Ligue régulièrement.

ARTICLE 7. CLASSEMENTS ET RESULTATS

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.
- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, le résultat du double de la rencontre ayant opposé les équipes concernées est décisif.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS

8.1. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Il est souhaitable que les joueurs d'une équipe portent une tenue uniforme et

	<p style="text-align: center;">Duos Corpo Normands</p> <p style="text-align: center;">Règlement 2023-2024</p>	<p>Edition du : 12/06/2017</p> <p>Mise en application au : 01/09/2023</p>
--	---	---

représentative de leur entreprise.

8.2. Les volants (en plumes) sont à la charge des équipes. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels des Duos Corpo Normands sont les FORZA S6000.

8.3. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

8.4. La participation aux Duos Corpo Normands requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement.

8.5. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

8.6. En acceptant le présent règlement, le participant à la compétition autorise, à titre gratuit, la Ligue à publier les photographies/diffuser les images prises de lui sur les outils de communication de la Ligue. Dans le cas contraire, un courrier doit être adressé préalablement à la compétition.